

Projet présenté par les députés:

*M^{mes} Jeannine de Haller et Marie-Paule Blanchard-
Queloz*

Date de dépôt: 27 avril 2004

Messagerie

Projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, est modifiée comme
suit.

Art. 8, al. 3 Période scolaire (nouvelle teneur)

³ Le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les
horaires, la durée des leçons, les vacances et, d'une façon générale, tout ce
qui concerne l'activité scolaire. Les dates des vacances scolaires sont par
contre fixées par le Conseil d'Etat en ce qui concerne les vacances de fin
d'année qui débutent le 24 décembre, à moins que les dates des 22 et
23 décembre ne coïncident avec un samedi ou un dimanche.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

La presse a révélé en mars 2004 que les vacances scolaires de l'année 2004 auraient lieu du 19 décembre 2004 au 5 janvier 2005. Ce choix est particulièrement malheureux. Pour les familles, il est souhaitable que les vacances scolaires débutent à la date la plus proche de la fête de Noël, et en général les vacances débutent à la veille du 24 décembre.

Certes, le calendrier varie d'une année à l'autre, mais faire débiter les vacances le 19 décembre déjà soit une semaine avant le 24 décembre est prématuré. Le congé pourrait être accordé dès le jeudi 23 décembre, soit la veille du 24, qui n'est d'ailleurs par un jour chômé pour de nombreux travailleurs, et cela jusqu'au 10 janvier 2005, ce qui correspondrait mieux à la pratique habituelle.

Pour les dates susmentionnées 2004/2005, cette question fait l'objet d'une motion déposée dans le même temps que ce projet de loi afin que le département de l'instruction publique modifie sa décision.

Ce projet de loi a pour but, lui, d'octroyer au Conseil d'Etat la compétence de fixer les dates des vacances chaque année et d'en fixer les limites au plus près de la fête de Noël, ce qui correspondrait mieux à la réalité des familles de ce canton.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les député-es, que vous réserverez un bon accueil au présent projet de loi.